

Lyon 9ème, Collonges, St-Romain, Couzon, Albigny, Neuville, Genay, Curis,
St-Germain, Quincieux

Aménagement de la Voie Lyonnaise n°3 du carrefour quai Paul Sédallian/pont de l'île Barbe à Lyon 9^e aux limites communales nord de Quincieux et Genay

Dossier de concertation préalable

Dossier de concertation mis à disposition
du public au titre des articles L 103-2 du
Code de l'urbanisme



les Voies
Lyonnaises



Villes et paysages

MÉTROPOLE

GRAND LYON

SOMMAIRE

- ▶ [Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable](#) p. 3
- ▶ [Objectifs du projet](#)
 - [Préambule](#) p. 9
 - [Les Voies Lyonnaises](#) p. 12
 - [La ligne 3](#) p. 14
 - [Les aménagements de la concertation](#) p. 15
 - [Calendrier prévisionnel](#) p. 35
- ▶ [Cahier destiné à recevoir les observations du public](#) Annexe

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2023-01-20-R-0048

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Curis-au-Mont-d'Or - Genay - Lyon 9ème - Neuville-sur-Saône - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Quincieux

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 3 depuis les limites communales nord de Quincieux et Genay jusqu'au pont de l'île Barbe à Lyon 9ème - Ouverture et modalités de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° proviseur 7000

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne 3 des Voies lyonnaises depuis les limites communales nord de Quincieux et Genay jusqu'au pont de l'île Barbe à Lyon 9ème ;

Considérant que cette concertation est obligatoire et, conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1^{er} - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- promouvoir la mobilité à vélo par des aménagements cyclables à haut niveau de service (les Voies lyonnaises),
- intégrer la mobilité à pied (marchabilité de l'espace public),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains).

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- la route métropolitaine (ex RD51) de la limite communale nord de Quincieux jusqu'au pont de l'île Barbe à Lyon 9ème, sur les territoires de Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème,

- la route métropolitaine (ex RD433) de la limite communale nord de Genay jusqu'au pont de Neuville-sur-Saône, sur les territoires de Genay et Neuville-sur-Saône,

- le pont d'Albigny-sur-Saône - Neuville-sur-Saône.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (possibilité de changements d'horaires pendant les vacances scolaires, voir sur le site internet de la Métropole avant tout déplacement),

- à la Mairie de Quincieux, 30 rue de la République, le lundi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00,

- à la Mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, chemin de la Mairie, le lundi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, le jeudi de 9h00 à 12h30 et le 1^{er} samedi du mois de 9h00 à 12h00,

- à la Mairie de Curis-au-Mont-d'Or, 431 rue de la Mairie, le lundi de 14h00 à 17h00, le mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00, le vendredi de 13h30 à 16h00 et 2 samedis par mois de 9h00 à 12h00 (possibilité de changements d'horaires pendant les vacances scolaires, appeler la Mairie avant tout déplacement),

- à la Mairie de Genay, rue de la Mairie, le lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 11h30,

- à la Mairie de Neuville-sur-Saône, place du 8 Mai 1945, le lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 13h00 et le samedi de 8h30 à 12h00,

- à la Mairie d'Albigny-sur-Saône, 25 avenue Gabriel Péri, le lundi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h30, le mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée le samedi matin mais est ouverte le vendredi de 13h30 à 16h30,

- à la Mairie annexe de Couzon-au-Mont-d'Or, 2 rue Pierre Dupont, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 10h00 à 12h00,

- à la Mairie de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, 35 rue de la République, le mardi, vendredi et samedi de 10h00 à 12h00 et le mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

- à la Mairie de Collonges-au-Mont-d'Or, 1 place de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00,

- à la Mairie de Lyon 9ème, 6 place du Marché, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h45, le mardi de 10h30 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est ouverte le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 ainsi que le mardi de 10h30 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public".

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail concertation.voieslyonnaises3nord@grandlyon.com.

Une réunion publique sera programmée pendant la période de concertation réglementaire. Elle s'adressera à l'ensemble du public.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte à compter du 30 janvier 2023 jusqu'au 10 mars 2023 inclus.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous procédés en usage à la Métropole et dans les Mairies de Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Genay, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème.

Un avis indiquant les dates de la concertation ainsi que la date de la réunion publique sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à mesdames et messieurs les Maires de Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Genay, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 20 janvier 2023

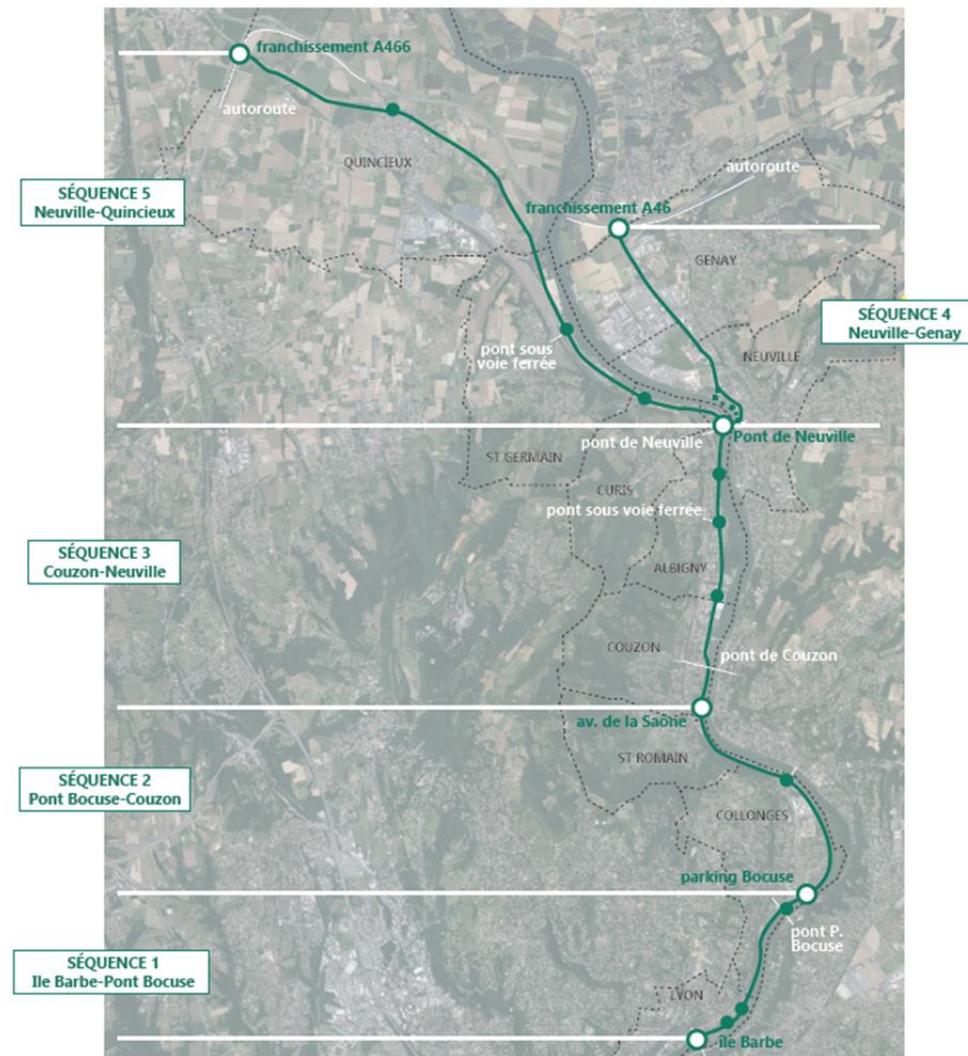
Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Publié le : 20 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20230120-300996-AR-1-1
Date de télétransmission : 20 janvier 2023
Date de réception préfecture : 20 janvier 2023



Objectifs du projet

PRÉAMBULE

La concertation préalable au sens des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent dossier, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n°3 entre le carrefour quai Paul Sédaillan/pont de l'île Barbe, la limite communale de Quincieux et la limite communale de Genay.



Villes et paysages

Perspective de la ligne 3 au niveau de Couzon-au-Mont-d'Or

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- promouvoir la mobilité à vélo par des aménagements cyclables à haut niveau de service (les Voies Lyonnaises),
- intégrer la mobilité à pieds (marchabilité de l'espace public),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les ilots de chaleurs urbains).

Les objectifs de la concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

PRÉAMBULE

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition du présent dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (possibilité de changements d'horaires pendant les vacances scolaires, voir sur le site internet de la Métropole, avant tout déplacement) ;
- à la mairie de Quincieux, 30 Rue de la République, le lundi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30, et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, chemin de la Mairie, le lundi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, le jeudi de 9h00 à 12h30, et le 1er samedi du mois de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Curis-au-Mont-d'Or, 431 rue de la Mairie, le lundi de 14h00 à 17h00, le mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00, le vendredi de 13h30 à 16h00, et deux samedis par mois de 9h00 à 12h00 (possibilité de changements d'horaires pendant les vacances scolaires, appeler la mairie avant tout déplacement) ;
- à la mairie de Genay, rue de la Mairie, le lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, le mercredi de 8h30 à 12h00, et le samedi de 9h00 à 11h30 ;
- à la mairie de Neuville-sur-Saône, place du 8 Mai 1945, le lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h00 à 13h00, et le samedi de 8h30 à 12h00 ;
- à la mairie annexe de Couzon-au-Mont-d'Or, 2 rue Pierre Dupont, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et le samedi de 10h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Collonges-au-Mont-d'Or, 1 place de la Mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;

PRÉAMBULE

- à la mairie d'Albigny-sur-Saône, 25 avenue Gabriel Péri, le lundi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h30, le mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30, et le samedi de 9h00 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la mairie est fermée le samedi matin mais est ouverte le vendredi de 13h30 à 16h30 ;

- à la mairie de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, 35 Rue de la République, le mardi, vendredi, et samedi de 10h00 à 12h00, et le mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

- à la mairie de Lyon 9ème, 6 place du Marché, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h45, le mardi de 10h30 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la mairie est ouverte le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 ainsi que le mardi de 10h30 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" et sur jeparticipe.grandlyon.com où vous pourrez apporter votre contribution et voter pour celles déjà publiées.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

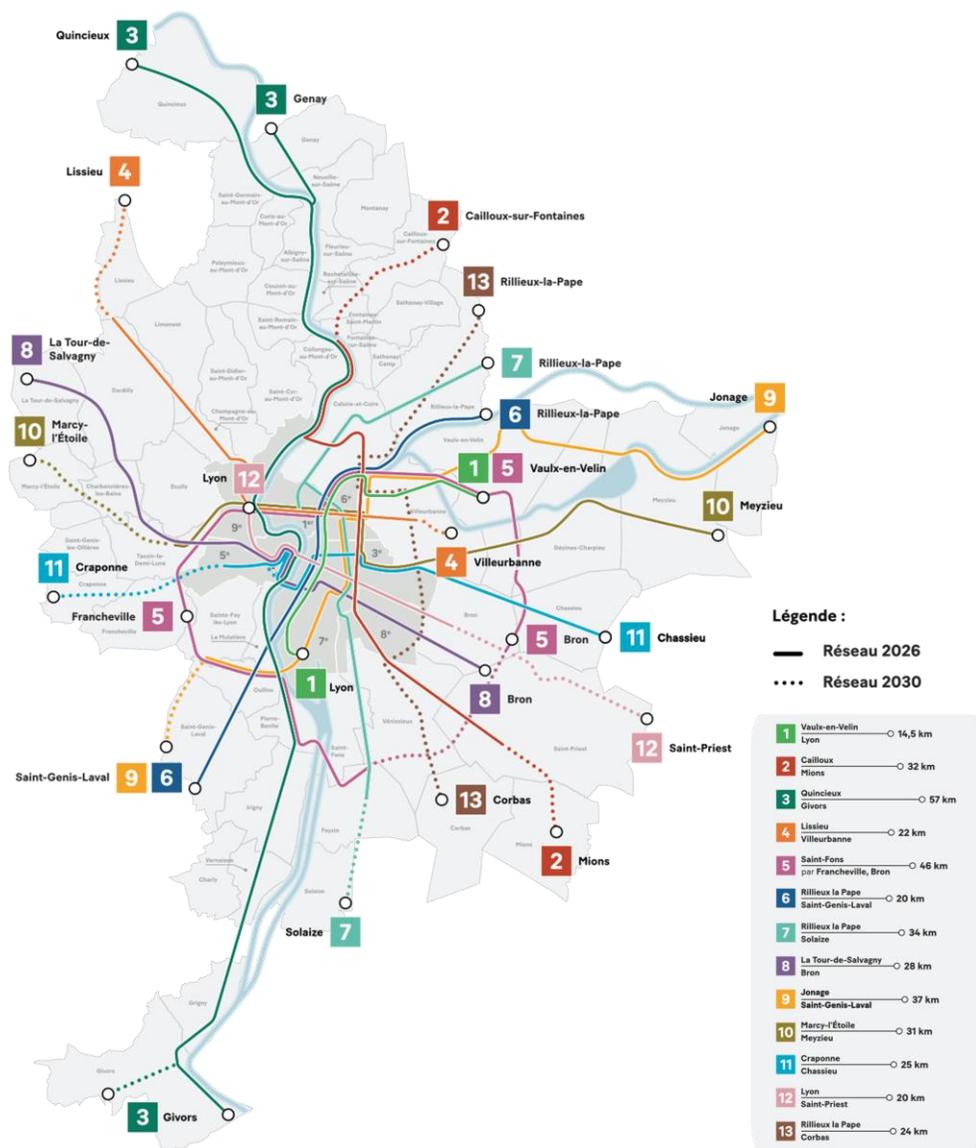
Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises3nord@grandlyon.com.

Une première réunion publique est programmée le vendredi 3 mars 2023 à 18h30 à Lyon 9^{ème}, et elle s'adressera à l'ensemble du public.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

LES VOIES LYONNAISES



Le réseau, fort de 12 lignes, promet aux habitantes et habitants de la Métropole une infrastructure qui répond à leurs attentes de **sécurité et fluidité des déplacements actifs** (en particulier cyclistes), tout autant qu'il répond aux **enjeux environnementaux et de santé du territoire**.

En créant ce réseau sécurisé de 250 kilomètres en 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation de nos villes et de nos **modes de vies urbains : plus sereins, plus respectueux de notre environnement, plus sains, plus agréables au quotidien**.

La mobilité n'ayant pas de frontières, la Métropole travaille en parallèle avec les collectivités territoriales voisines afin de permettre une **continuité d'aménagements entre nos territoires**.

LES GRANDS OBJECTIFS DES VOIES LYONNAISES

Les études montrent que **le manque d'infrastructures sécurisées est un frein important à la pratique du vélo**, notamment pour les femmes, les enfants, les personnes âgées ou en situation de handicap. Les Voies Lyonnaises visent un triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- ✓ **Lutte contre la sédentarité** par la pratique d'une activité physique quotidienne
- ✓ **Amélioration de la qualité de l'air** par une action combinée avec la ZFE et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- ✓ **Lutte contre les nuisances sonores** en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- ✓ **Fluidité et liens** entre les différents territoires de la Métropole,
- ✓ Lutte contre les îlots de chaleur et **amélioration du confort urbain** par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

12 lignes, 250 kilomètres d'ici 2026



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU

Les 12 lignes du réseau constitueront une structure forte pour le territoire : un point de repère, un nouveau paysage urbain, un lien entre les communes de la Métropole et, évidemment, une nouvelle opportunité de se déplacer sur le territoire.

Le réseau est **dessiné en « toile d'araignée »** pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de **lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables.**

Le dessin de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- ✓ Des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections
- ✓ Un traitement des intersections pour limiter les arrêts



- ✓ Une séparation des modes pour protéger les cyclistes et les piétons
- ✓ Une capacité à se croiser et à se doubler, même avec des vélos cargos. Pistes bidirectionnelles (4 m cible, 3 m mini) ou unidirectionnelles (cible 3 m, 2 m mini)



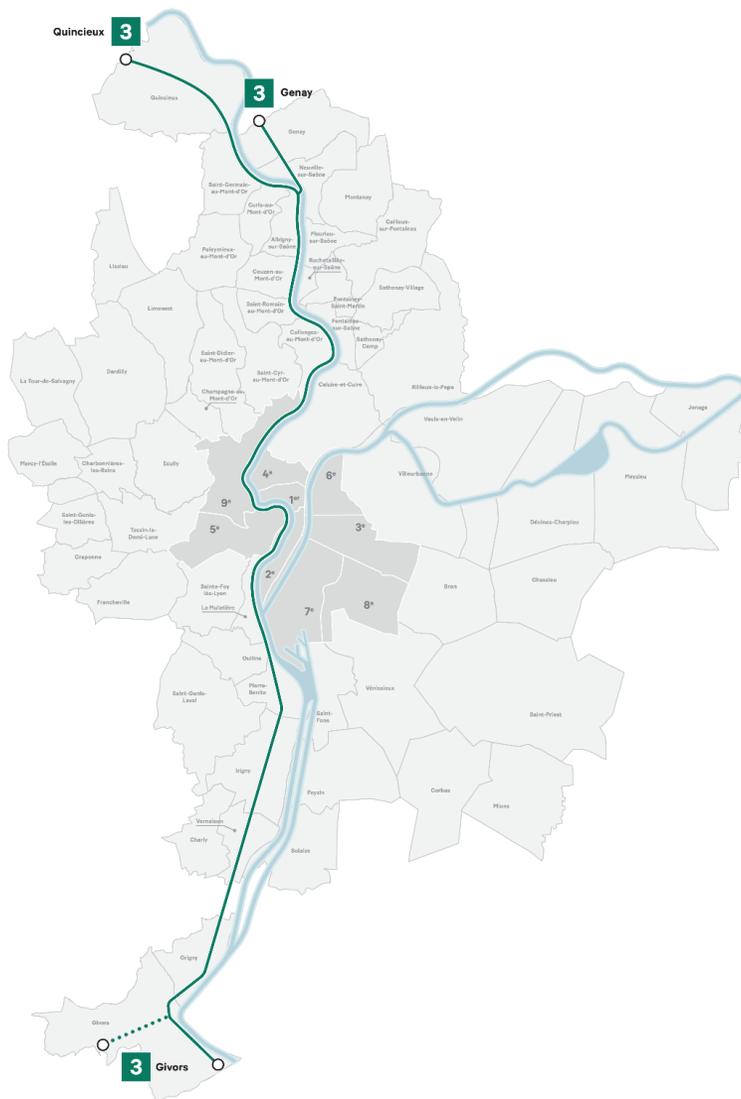
- ✓ Un confort d'usage pour les personnes de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, du mobilier urbain, végétalisation et ombrage
- ✓ Une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie « zéro artificialisation nette » et favoriser la résilience urbaine



MÉTROPOLE

GRAND LYON

LA LIGNE 3



En 2026 la Ligne 3 (L3) reliera Givors à Genay et Quincieux sur un parcours de 57 km ce qui en fait la ligne la plus longue de l'ensemble des Voies Lyonnaises.

Comme toutes les autres lignes, la L3 s'articule avec le réseau des transports en communs pour développer la multimodalité. Ce nouvel axe offre une liaison cyclable aux habitants des communes et arrondissements traversés.

La L3 est divisé en trois grands secteurs.

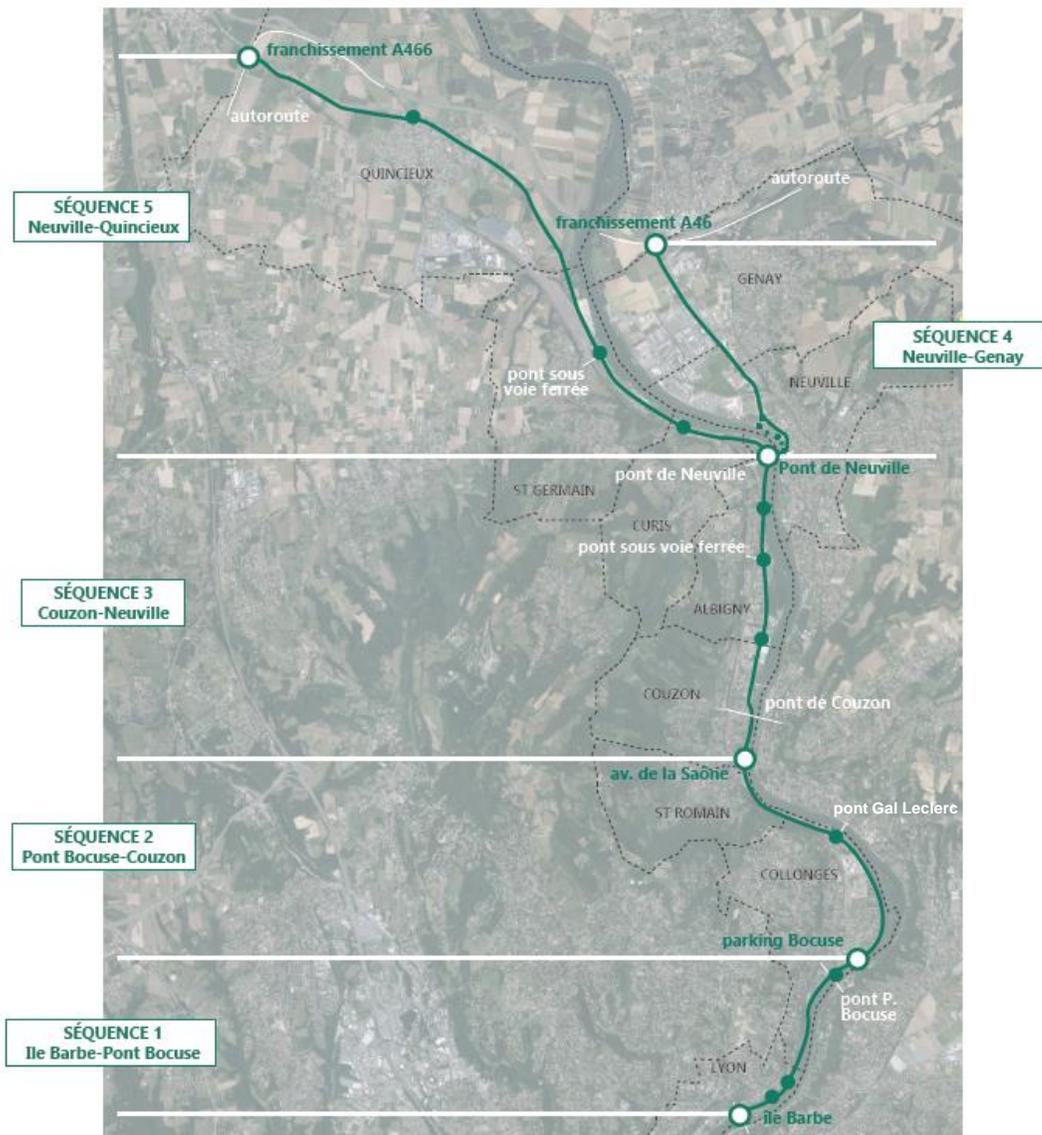
Sur la séquence nord, elle longe la rive droite de la Saône et permet de créer un lien dédié aux modes actifs entre les communes du nord de la métropole.

Puis dans sa partie centrale, la ligne continue de suivre les quais de Saône et traverse les 9ème et 5ème arrondissements. Cette séquence permet aux usagers d'accéder jusqu'en plein cœur de la ville-centre, à la croisée de grands axes de mobilité (tunnel mode doux de la Croix Rousse, Presqu'île, Vieux-Lyon et aux gares de Vaise, Saint-Paul et Perrache).

Elle traverse ensuite dans sa portion sud les communes de La Mulatière, Oullins et Pierre-Bénite en desservant également leurs gares TER et métro puis les communes du sud de la Métropole pour rejoindre Givors.

Le tronçon de la L3 concerné par la présente concertation démarre au niveau du carrefour du pont de l'Île Barbe et se termine aux limites communales nord de Quincieux et de Genay, sur la séquence dite L3 nord.

LES AMÉNAGEMENTS DE LA CONCERTATION



La ligne 3 nord suit les quais de Saône depuis le pont de l'île Barbe jusqu'à Quincieux. Une deuxième branche de la ligne traverse la Saône au niveau du pont d'Albigny-Neuville et continue jusqu'à la limite communale nord de Genay (franchissement de l'A46).

La ligne présente un tronçon commun avec la Voie Lyonnaise 2 entre le pont Général Leclerc et le pont de l'île Barbe

LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS DU TRONÇON



Piste bidirectionnelle existante au nord du pont de Couzon



Bandes unidirectionnelles existantes quai général de Gaulle à Albigny

LA L3 NORD, UNE PISTE EN BORD DE SAÔNE

Linéaire global : 23,5 km

La majeure partie de l'itinéraire L3 Nord possède déjà des aménagements cyclables avec des typologies différentes. En effet, on compte aujourd'hui environ 6,1km de pistes cyclables (y compris les pistes transitoires), 2,9 km de voies verte, 12,3 km de bandes cyclables, 0,6 km de couloir bus partagé et 1,6 km sans aménagement.

Mais ces aménagements ne sont pas tous compatibles avec les standards et usages futurs des Voies Lyonnaises ; certains aménagements récents seront conservés, d'autres seront améliorés.

L'objectif est d'offrir une voie bidirectionnelle continue sur l'ensemble du tracé, une partie en piste (vélos seuls) et une partie en voie verte (vélos et piétons).

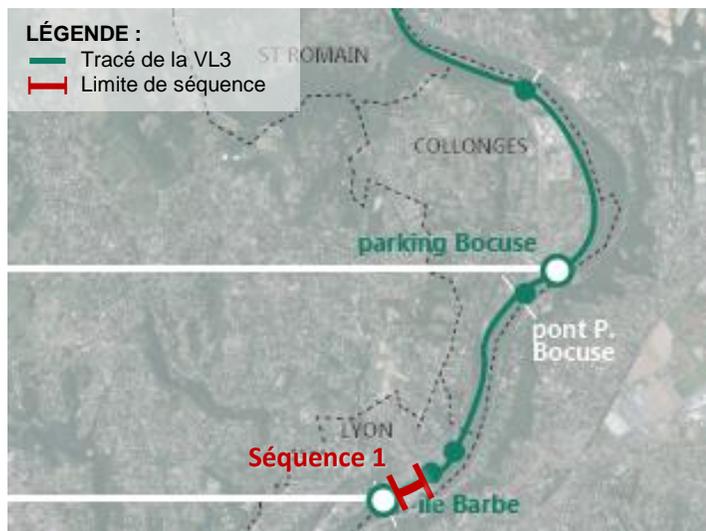
La ligne est jalonnée par 5 ponts routiers (y compris celui de l'Île Barbe), et traverse plus de 25 carrefours.

L'enjeu de cette voie est également de renforcer la multimodalité en sécurisant le rabattement vélo vers les gares présentes sur le territoire.

Enfin il est proposé d'harmoniser les vitesses autorisées : 50 km/h en ville ou 30 km/h ponctuellement, et 70 km/h hors agglomération.

Pour ces raisons, il est proposé de conserver le principe d'un aménagement cyclable bidirectionnel (en piste ou voie verte), majoritairement côté Saône (pour se raccorder à certains aménagements existants qui seront conservés, et pour limiter le nombre des traversées).

SÉQUENCE 1 : DU PONT DE L'ÎLE BARBE À LA LIMITE COMMUNALE DE LYON



La L3 nord démarre au droit de la tête de pont de l'Île Barbe et emprunte les quais de Saône vers le Nord. Sur ce premier tronçon, l'insertion de la Voie Lyonnaise est très contrainte par l'emprise réduite. **Trois options sont envisagées :**

- **Option 1 :** 70 m d'alternat à feux au niveau des guinguettes + 430 m d'estacade au dessus de la Saône
- **Option 2 :** passage de la Voie Lyonnaise par la grande rue de St Rambert et la rue Malibran, puis encorbellement sur 400 ml
- **Option 3 transitoire :** passage de la Voie Lyonnaise par la grande rue de St Rambert et la rue Pierre Termier

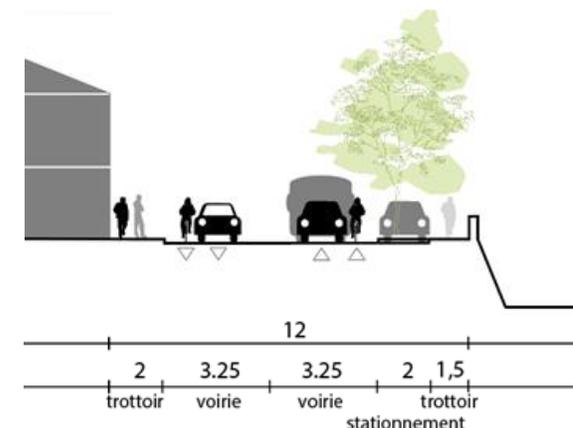
Ces options sont détaillées dans les pages suivantes.

Outre ces 3 options, 6 autres options ont été étudiées mais écartées :

- mise à sens unique du quai
- zone 30 sur 500m
- estacade sur 500m avec suppression des guinguettes
- zone de rencontre au niveau des guinguettes + estacade
- Passage grande rue de St Rambert + rue Jolivet
- Passage grande rue de St Rambert + rue du Frêne



Photo de l'existant - Quai Raoul Carrié

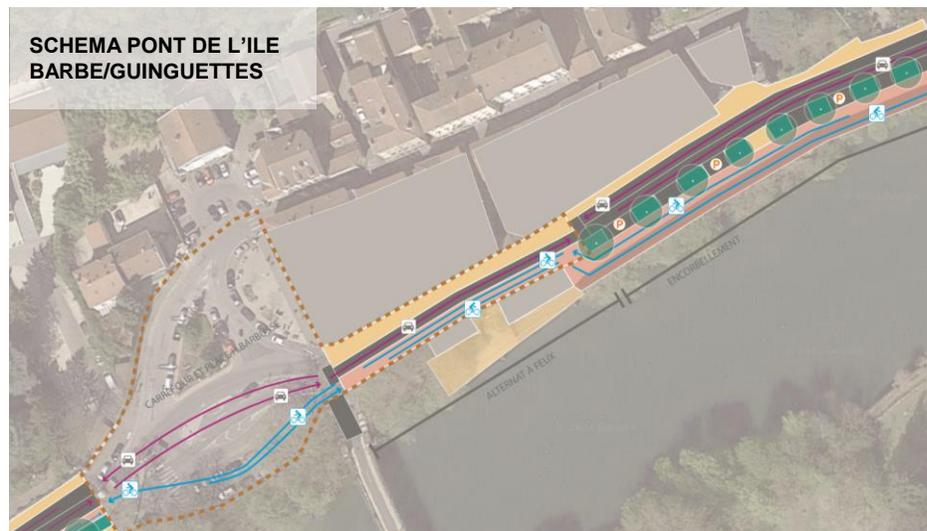
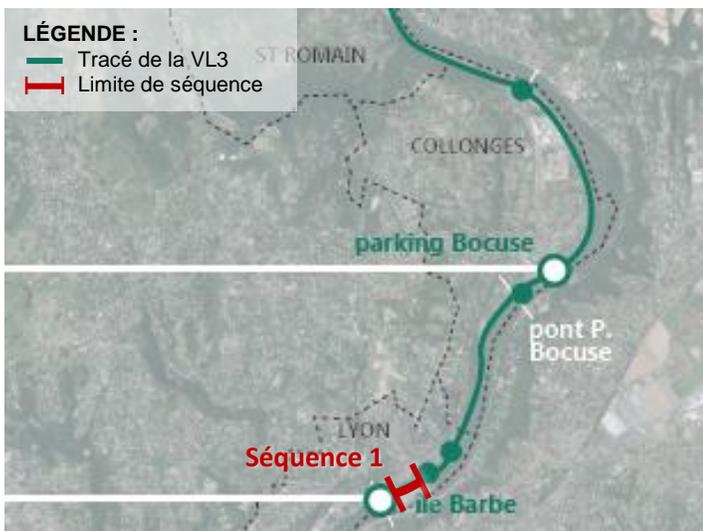


Coupe de l'existant - Quai Raoul Carrié

MÉTROPOLE

GRAND LYON

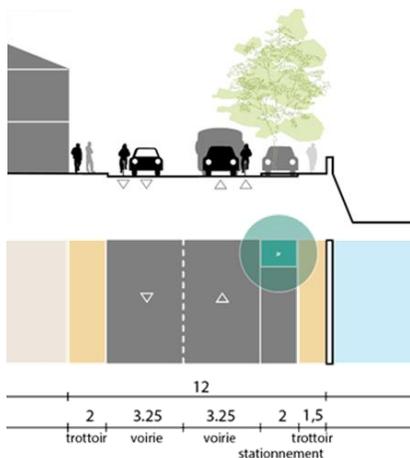
SÉQUENCE 1 : DU PONT DE L'ÎLE BARBE À LA LIMITE COMMUNALE DE LYON



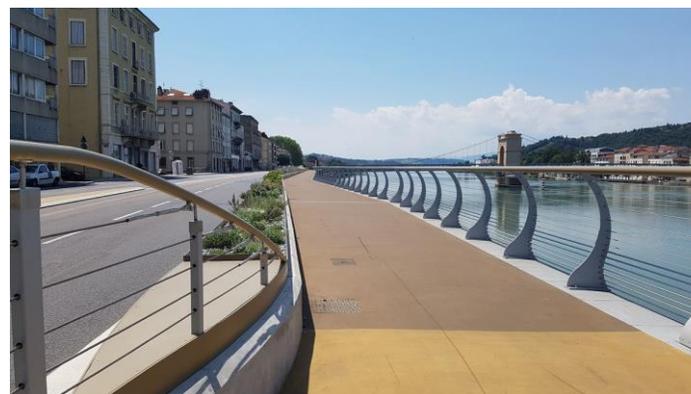
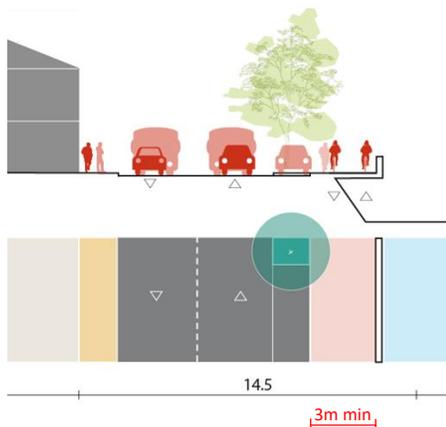
OPTION 1

- Suppression d'une voie de circulation pour création de la Voie Lyonnaise sur 70m ; voie unique de circulation gérée en alternat à feux au niveau des guinguettes ;
- Estacade en encorbèlement au-dessus de la Saône sur 430 ml pour accueillir la Voie Lyonnaise.

Existant



Proposition



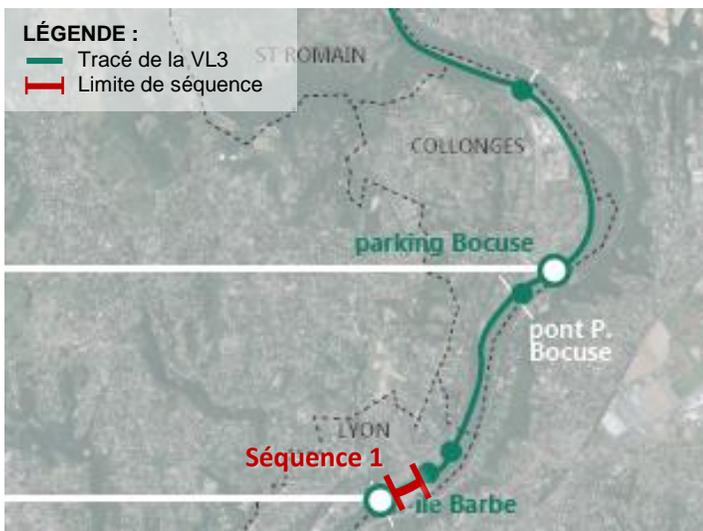
Exemple d'estacade en berge

NB : la réalisation d'une estacade en encorbèlement présente de nombreuses contraintes qu'il conviendra d'analyser : inondation, arbres, structure du perré, coût, etc. Sur certaines portions, l'encorbèlement pourrait être interrompu quand l'emprise de voirie disponible permet l'insertion de la Voie Lyonnaise.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

SÉQUENCE 1 : DU PONT DE L'ÎLE BARBE À LA LIMITE COMMUNALE DE LYON



OPTION 2

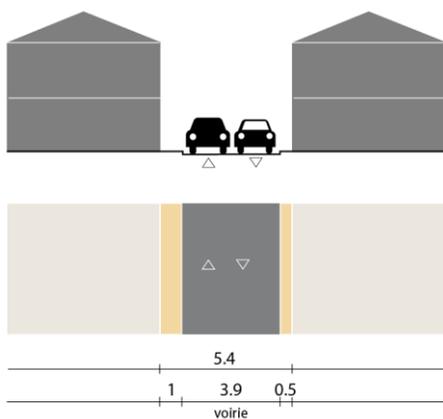
Aménagement de la Voie Lyonnaise sur la grande rue de St-Rambert et la rue Malibran et 380 ml d'estacade au-dessus de la Saône (+100 m de long, 3 m D+)

La Grande rue de St Rambert serait mise en sens unique.

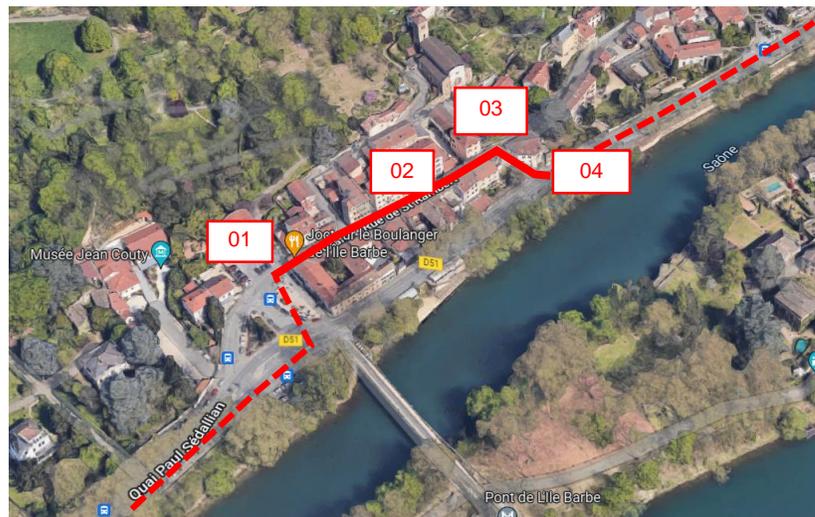
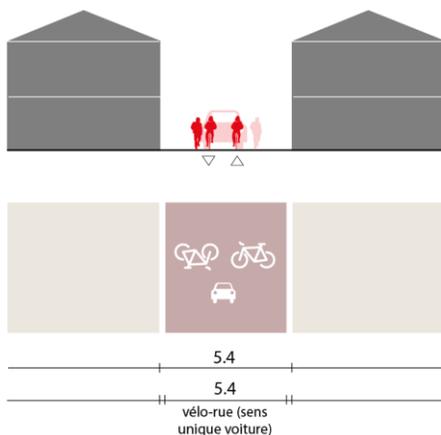
Un aménagement de type vélorue avec contresens cyclable serait réalisé.

Des approfondissements sont nécessaires pour préciser l'insertion de la Voie Lyonnaise dans les voiries existantes, la gestion des carrefours et l'impact sur la circulation et le stationnement.

Existant



Proposition



MÉTROPOLE

GRAND LYON

SÉQUENCE 1 : DU PONT DE L'ÎLE BARBE À LA LIMITE COMMUNALE DE LYON



OPTION 3 TRANSITOIRE

Aménagement de la Voie Lyonnaise sur la Grande rue de St-Rambert et la rue Pierre Termier (+300m de long, 22m D+)

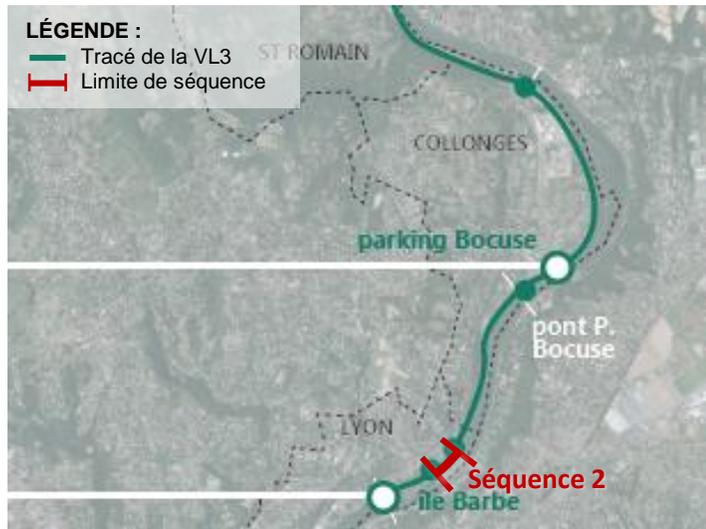
Cette option serait envisagée comme un aménagement transitoire, permettant d'assurer la continuité de la Voie Lyonnaise, le temps de mener les études d'un aménagement plus conséquent de type estacade le long du quai.

La Grande rue de St Rambert serait mise en sens unique entre la place H. Barbusse et la rue des Docteurs Cordier afin d'aménager une vélorue avec contresens cyclable.

Des approfondissements sont nécessaires pour préciser l'insertion de la Voie Lyonnaise dans les voiries existantes, la gestion des carrefours et l'impact sur la circulation et le stationnement.



SÉQUENCE 2 : CARREFOUR QUAI CARRIÉ x RUE TERMIER



Au nord du précédent tronçon se présente le croisement du quai Raoul Carrié et de la Rue Pierre Termier.

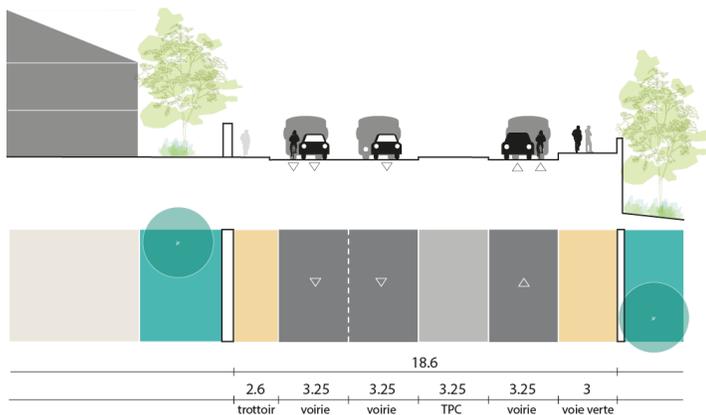
Ce carrefour présente un caractère routier très marqué ; il comporte un trottoir d'environ 3 m côté Saône.

La solution proposée est l'amélioration de l'existant par des reprises ponctuelles de la géométrie du carrefour afin de pérenniser voire d'élargir les 3 m de large, hors obstacle.



Photos de l'existant - Carrefour Quai Carrié x Rue Termier

Existant



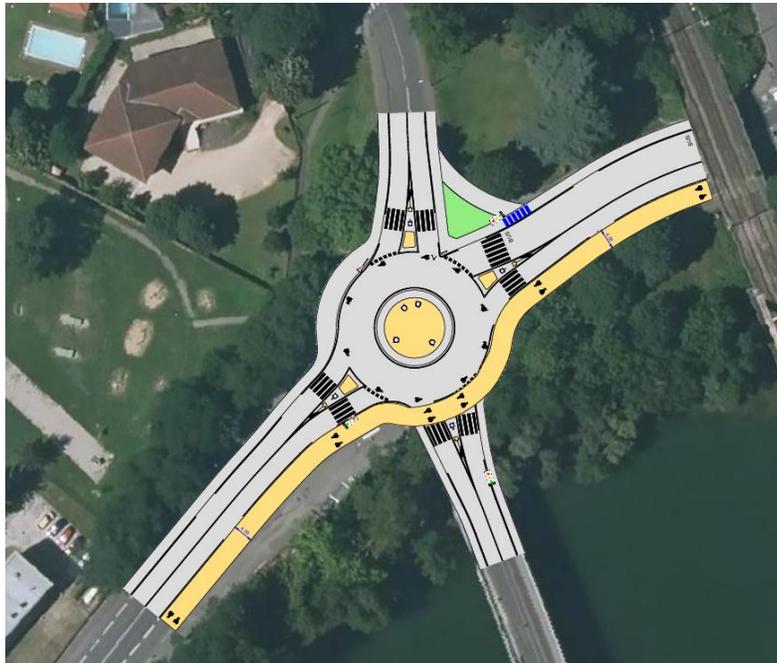
FOCUS : TRAITEMENT DES CARREFOURS

Pour les carrefours giratoire deux solutions sont possibles :

- Des aménagements du giratoire pour insérer la Voie Lyonnaise, complétés par un aménagement autour de l'anneau selon contraintes d'insertion (bande cyclable, piste cyclable ou voie verte)
- Une transformation des giratoires en carrefours à feux tricolores

Dans la mesure du possible, les couloirs bus existants seront conservés pour ne pas pénaliser les transports en commun.

Exemple du carrefour Bocuse – Insertion de la Voie Lyonnaise coté Saône



Scénario giratoire réaménagé



Scénario carrefour en croix

SÉQUENCE 3 : CARREFOUR QUAI CARRIÉ x RUE TERMIER – GIRATOIRE P. BOCUSE

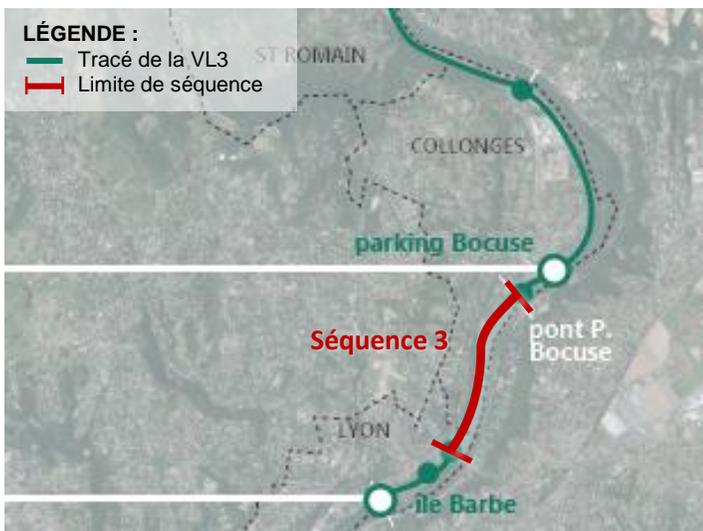
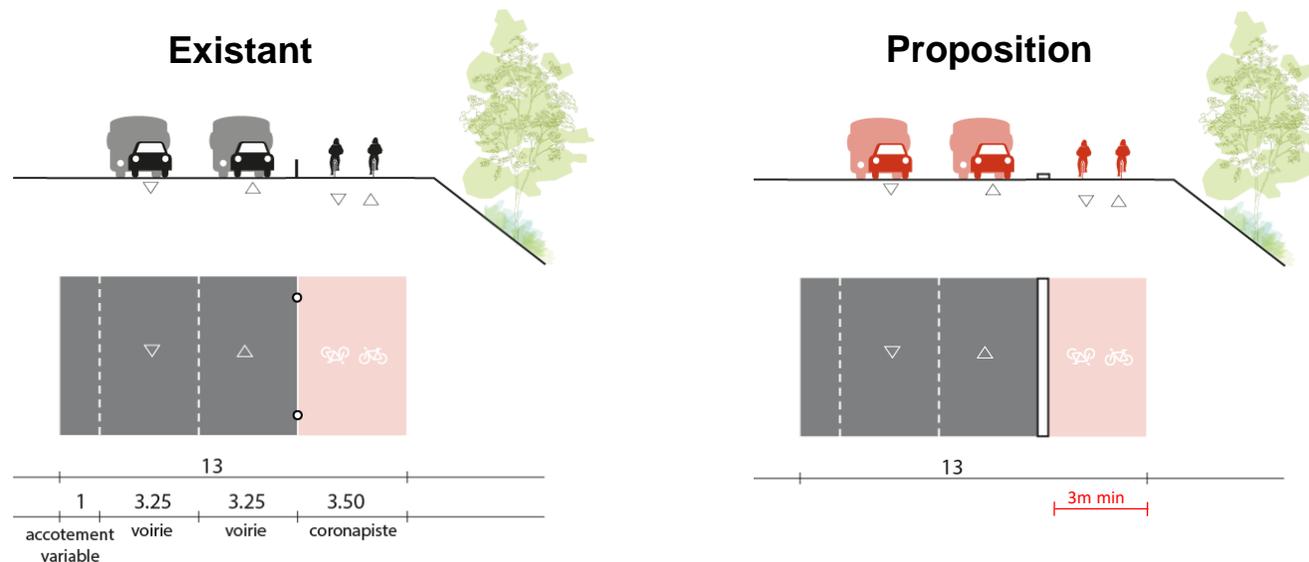


Photo de l'existant - Quai de la Jonchère

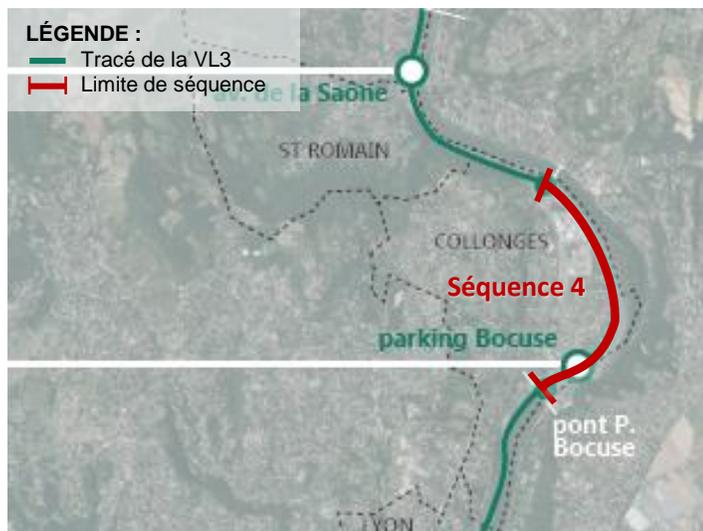
Sur ce tronçon, une piste cyclable provisoire est aménagée. Cette coronapiste située côté Saône de la chaussée présente une largeur de 3,5 m (y compris séparateur), elle s'étend sur environ 2 100 m.

La solution proposée est la pérennisation d'une piste cyclable, soit par :

- La pose d'une bordure de séparation de 30 cm de large et 15 cm de haut entre la piste et la chaussée ;
- La pose d'un muret montagne (séparateur de 70cm de haut et 40cm de large environ) surmonté d'une lice bois.



SÉQUENCE 4 : PARKING P. BOCUSE – PONT GÉNÉRAL LECLERC



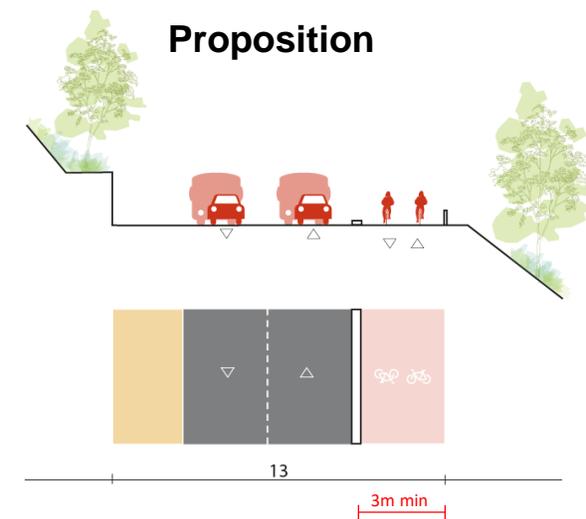
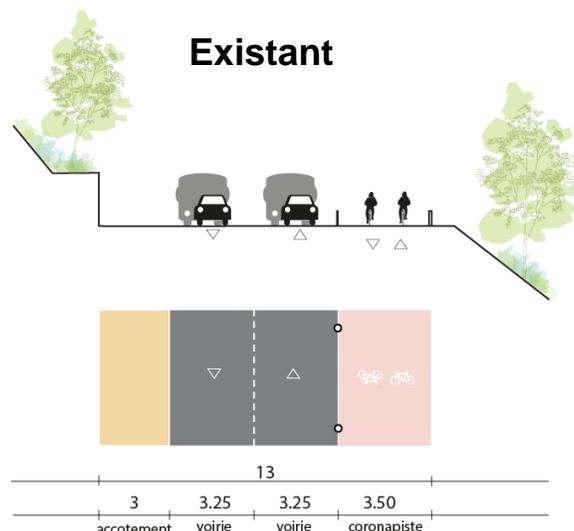
Au nord du pont P. Bocuse, sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or une piste cyclable provisoire est aménagée. Cette « coronapiste » située côté Saône présente une largeur de 3,5m (y compris séparateur), cet aménagement s'étend sur environ 1 300 m.

La solution proposée est la pérennisation d'une piste cyclable, soit par :

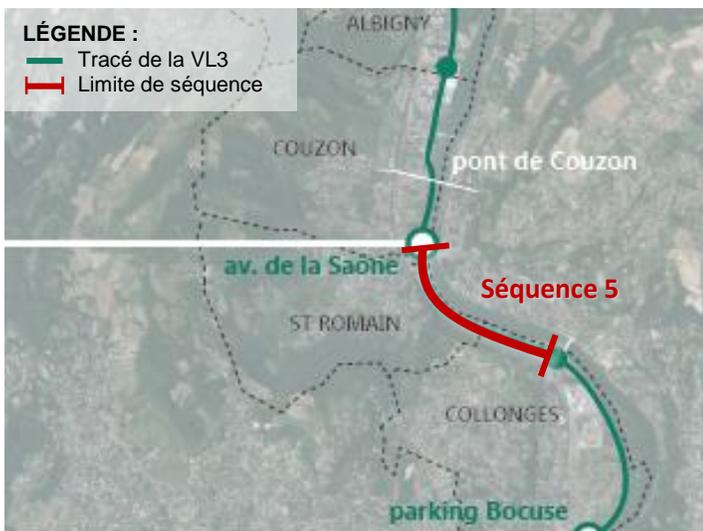
- La pose d'une bordure de séparation de 30 cm de large et 15 cm de haut entre la piste et la chaussée ;
- La pose d'un muret montagne (séparateur de 70cm de haut et 40cm de large environ) surmonté d'une lice bois.



Photo de l'existant - Quai d'Illhaeusern



SÉQUENCE 5 : RUE DE LA PELONNIÈRE – AVENUE DE LA SAÔNE



A l'image du précédent tronçon, une piste cyclable provisoire est aménagée. Cette coronapiste située côté Saône de la chaussée présente une largeur de 3,5 m (y compris séparateur), elle s'étend sur environ 1 400 m.

Sur ce tronçon, les vitesses maximales de circulation varient de 50 à 70 km/h. Des dispositions supplémentaires sont proposées pour la partie limitée à 70 km/h.

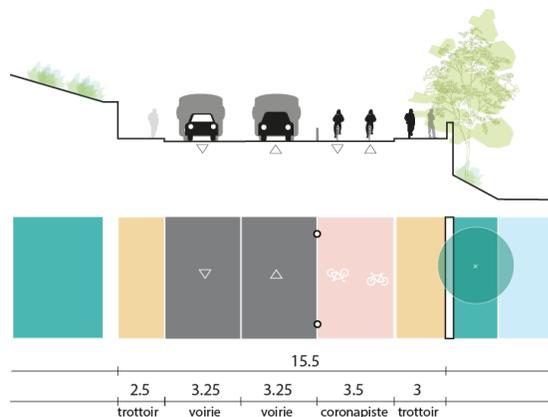
La solution proposée est la pérennisation d'une piste cyclable :

- Limitation à 50km/h = Pose d'une bordure de 30 à 50 cm de large, et conservation du trottoir Est.
- Limitation à 70km/h = Pose d'un muret montagne ou dispositif de retenue équivalent de 40 à 50 cm de large, et réduction du trottoir Est.



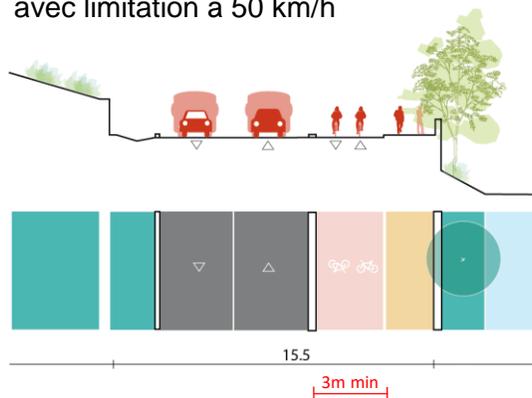
Photo de l'existant - Quai de Charezieux

Existant



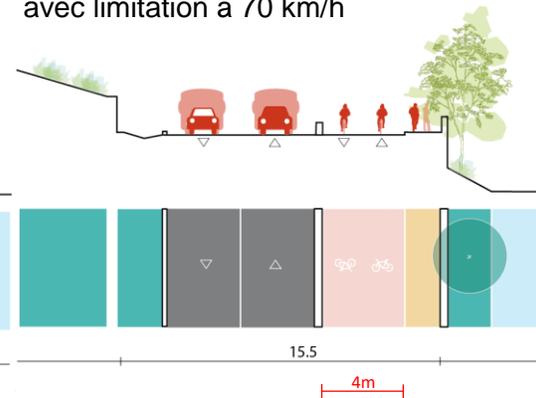
Proposition

avec limitation à 50 km/h

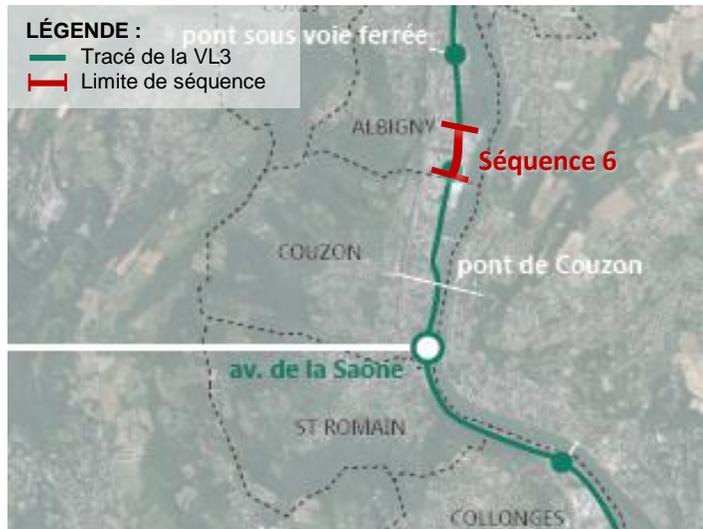


Proposition

avec limitation à 70 km/h



SÉQUENCE 6 : ENTRÉE D'ALBIGNY - AU DROIT DU CONCESSIONNAIRE DE BATEAUX



À l'entrée sud d'Albigny sur Saône, se trouve un tronçon de 90 m de long sans aménagement cyclable existant. Un projet urbain sur ce secteur est en cours de réflexion.

Ce tronçon est fortement contraint par le manque d'emprise (inférieur à 12 m de large).

La proposition d'aménagement est la suivante :

Aménagement provisoire réduit en attente du projet urbain sur le secteur :

- Conservation du trottoir côté ouest
- Réduction de la chaussée à 6,3 ml
- Voie verte sur 4 ml

Existant



Photo de l'existant – Avenue Henri Barbusse

SÉQUENCE 7 : CONCESSIONNAIRE BATEAUX - QUAI DE GAULLE (LA VIE EN ROSE)

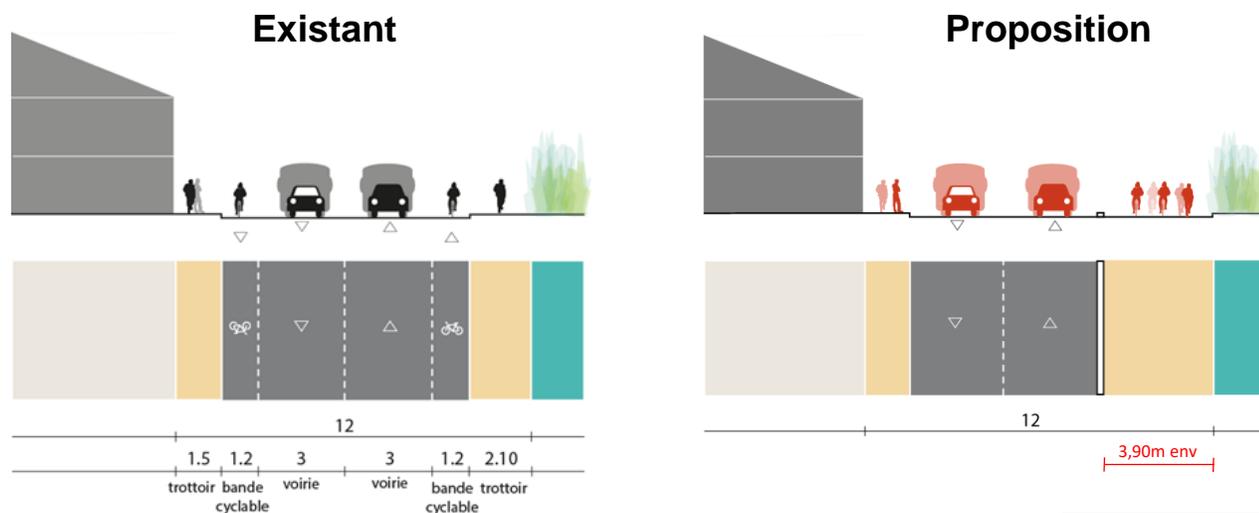


Photo de l'existant - avenue H.Barbusse

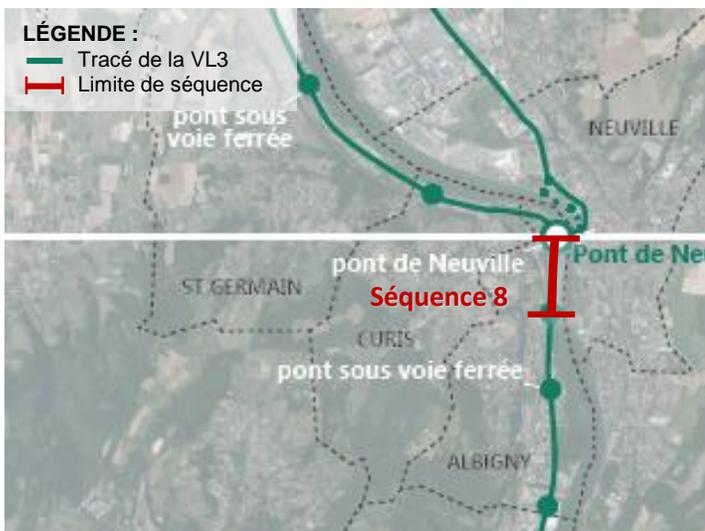
La traversée d'Albigny est d'ores et déjà équipée de bandes cyclables, cependant ces aménagements ne correspondent pas aux standards souhaités pour accueillir la Voie Lyonnaise 3 (séparation, largeur).

La création d'une voie verte de 3,9 m de large côté Saône est proposée, avec les aménagements suivants :

- Suppression du trottoir côté Saône et des bandes cyclables
- Conservation du trottoir ouest existant à 1,5 m de large
- Élargissement des voies de circulation (+0,15 m par voie)



SÉQUENCE 8 : QUAÏ DE GAULLE – PONT D'ALBIGNY/NEUVILLE



Une partie du Quai de Gaulle (les 500 derniers mètres avant de rejoindre le pont d'Albigny/ Neuville) est relativement contrainte par l'emprise réduite, environ 10 m de large.

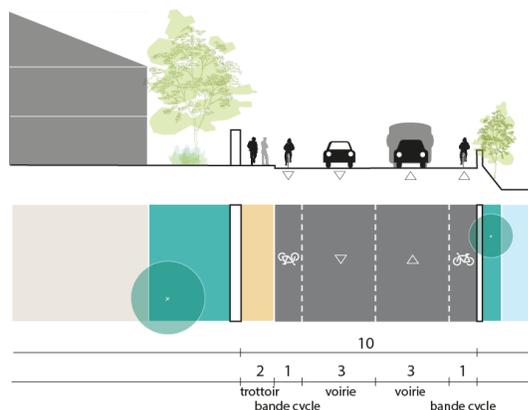
Deux solutions sont alors proposées :

- Solution 1 : voie verte de 3 mètres de large côté bâti, impliquant la suppression des bandes cyclables. Pour la séparation avec la chaussée cette voie verte sera accompagnée d'une bordure de 0,3 m. Contraintes: nécessité de changement de côté pour la voie cyclable. Si cette option était retenue, la voie verte côté ouest pourrait commencer plus au sud, au niveau du giratoire du parc des Monts d'Or pour faciliter la traversée.
- Solution 2 : piste cyclable bidirectionnelle ou voie verte côté Saône, impliquant la création d'une estacade. Cet aménagement sera accompagné d'une bordure de 0,3 m pour le séparer de la chaussée. Contraintes : environnementales et coût élevé.

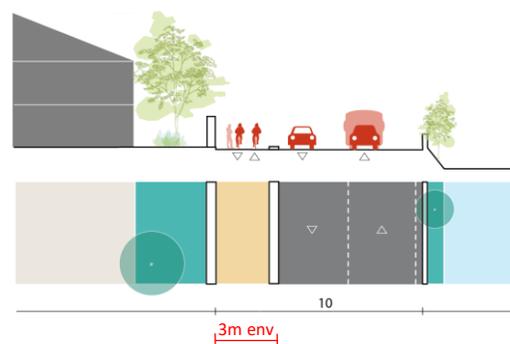


Photo de l'existant - Quai de Gaulle

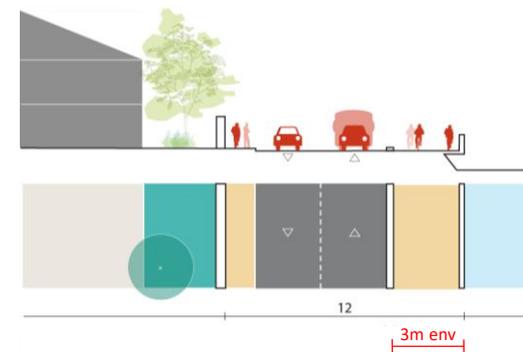
Existant



Proposition 1



Proposition 2



SÉQUENCE 9 : PONT D'ALBIGNY/NEUVILLE – AVENUE CARNOT



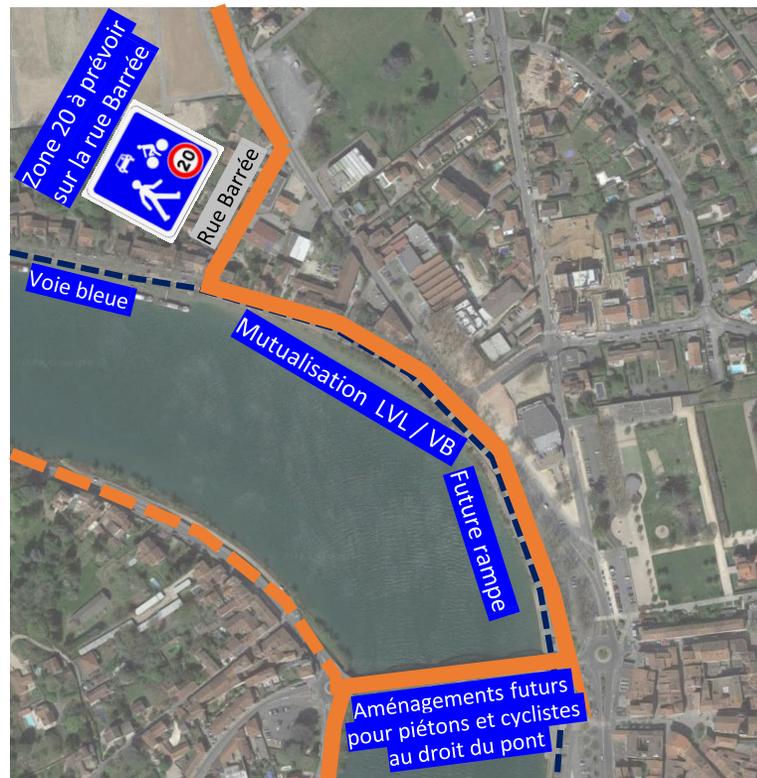
La traversée vers Neuville s'effectuera par le pont d'Albigny/Neuville. La Métropole de Lyon réalise des études de faisabilité sur ce pont, en vue de créer des aménagements pour les piétons et les cyclistes.

Le passage de la Voie Lyonnaise par l'avenue Carnot étant très contraint (moins de 10 m d'emprise) les réflexions se sont orientées vers les quais bas de Saône où la Voie Bleue (véloroute touristique V50) est déjà aménagée. Ensuite pour rejoindre la rue Carnot, la Voie Lyonnaise 3 passerait par la Rue Barrée, qui serait règlementée en zone de rencontre.

Existant



Photo de l'existant – rue Barrée



Vue aérienne

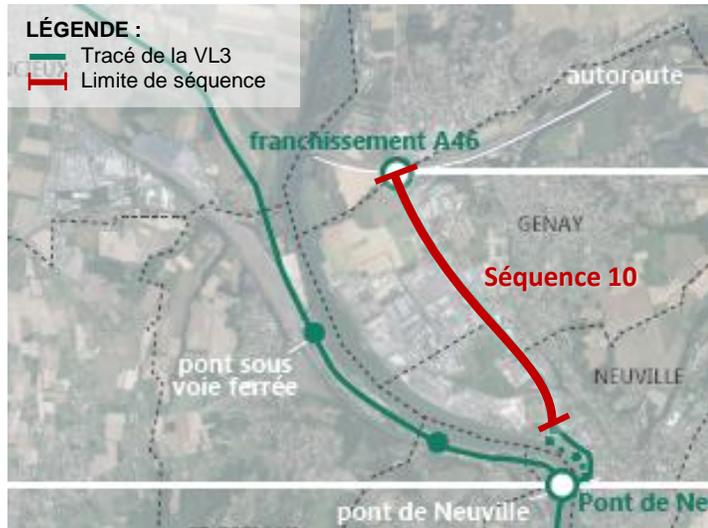


Photo de l'existant – Voie bleue sur les Quais de Neuville

MÉTROPOLE

GRAND LYON

SÉQUENCE 10 : AVENUE CARNOT – A46



L'itinéraire Neuville – Genay est déjà aménagé avec une piste bidirectionnelle d'environ 3 mètres de large.

L'aménagement est suffisamment large pour accueillir la Voie Lyonnaise 3. Néanmoins, des améliorations ponctuelles sont proposées :

- Amélioration des traversées cyclables au niveau des intersections (reprise du marquage notamment)
- Amélioration de la porosité entre la piste cyclable de la route de Trévoux et le bourg de Genay
- Labellisation de la piste cyclable en Voie Lyonnaise (marquage, jalonnement)

Existant



Photo de l'existant – Route de Trévoux

SÉQUENCE 11 : PONT ALBIGNY/NEUVILLE – ROUTE DES GORGES D'ENFER



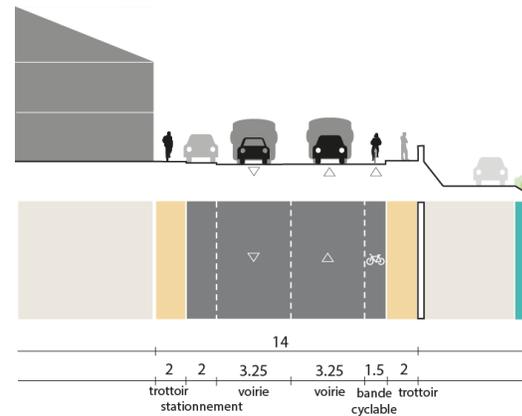
Après le giratoire du pont d'Albigny/Neuville (rive droite de Saône), sur 400 m de long plusieurs solutions sont possibles pour faire passer l'aménagement cyclable côté Saône :

- Solution 1 : création d'une piste cyclable sur la chaussée en supprimant 30 places de stationnement situées côté bâti, et conservation des trottoirs
- Solution 2 : transformation et élargissement du trottoir côté Est en voie verte de plus de 3 m

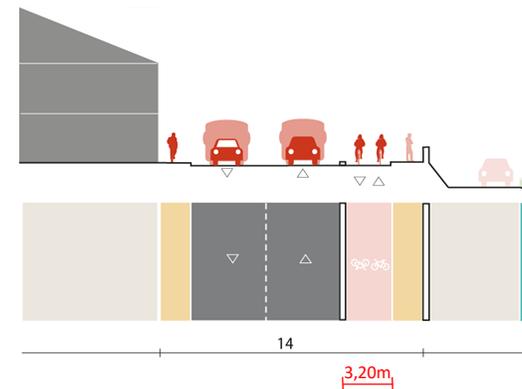


Photo de l'existant - Quai de Villevert

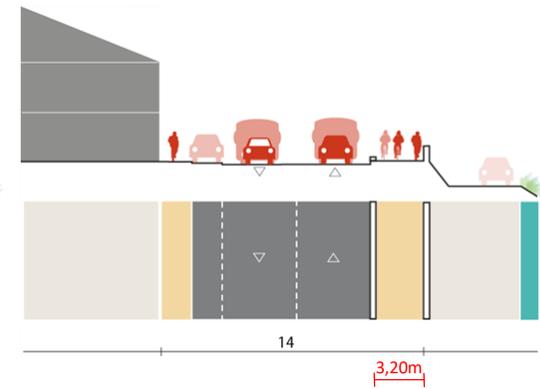
Existant



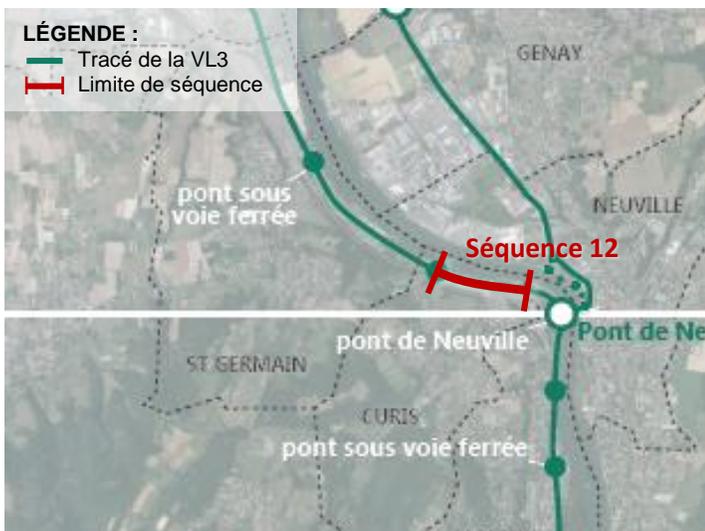
Proposition 1



Proposition 2



SÉQUENCE 12 : PONT ALBIGNY/NEUVILLE – ROUTE DES GORGES D'ENFER

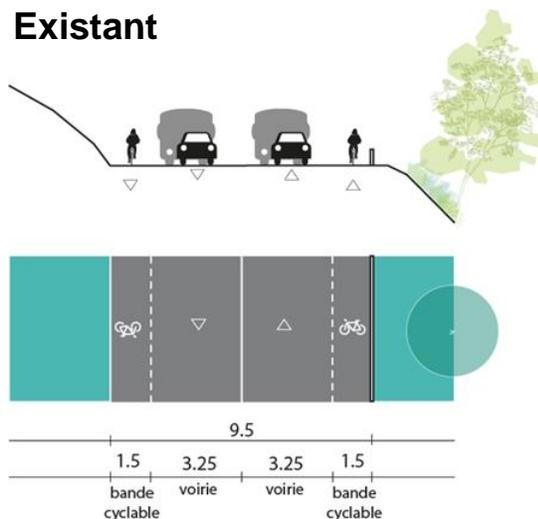


A la suite de ces 400 m, l'itinéraire est toujours contraint par une emprise faible de moins de 10 m de large.

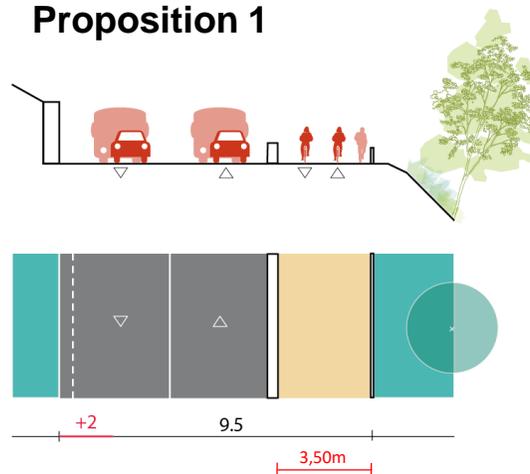
Plusieurs solutions sont envisagées :

- Solution 1 : aménagement sur place en gagnant sur l'accotement côté SNCF (sans empiéter sur le domaine ferroviaire).
- Solution 2 : renforcement de la berge pour gagner l'accotement enherbé entre la chaussée et la glissière

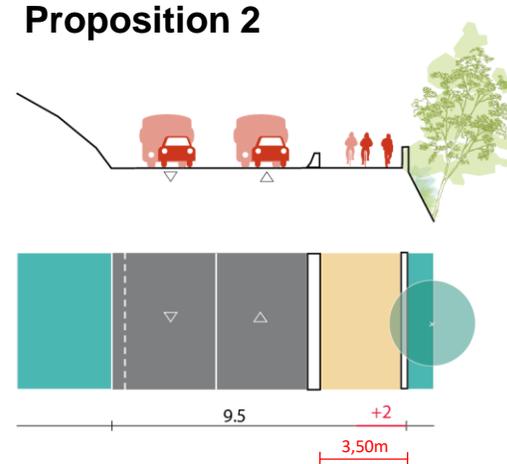
Existant



Proposition 1



Proposition 2



MÉTROPOLE

GRAND LYON

SÉQUENCE 13 : ROUTE DES GORGES D'ENFER – AVENUE DU 2^E SPAHIS

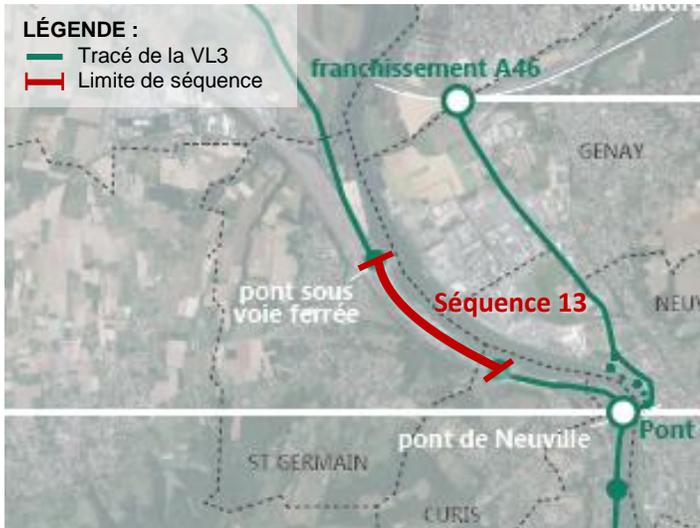
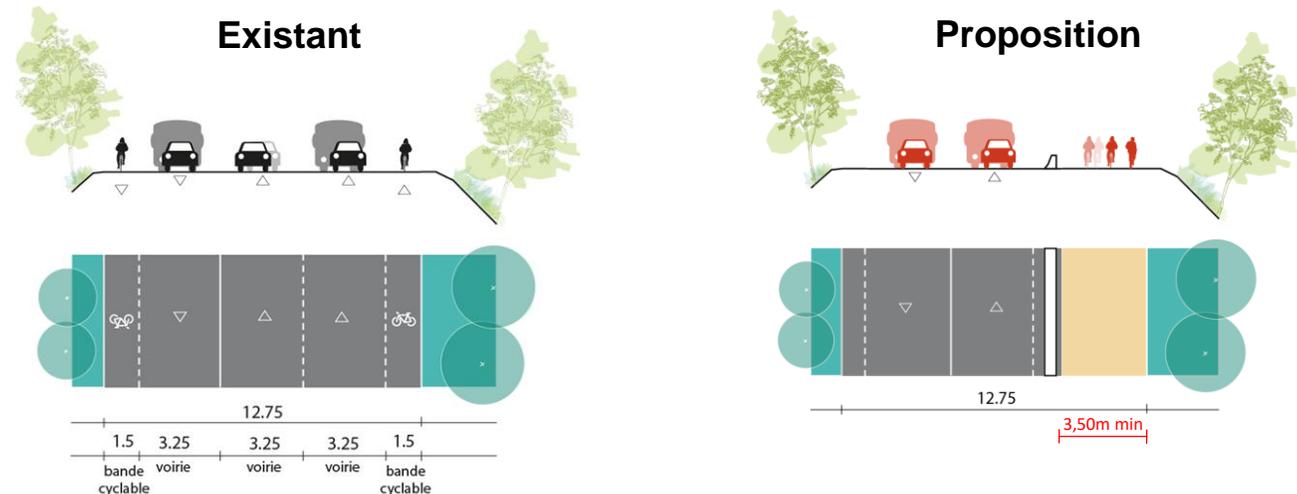


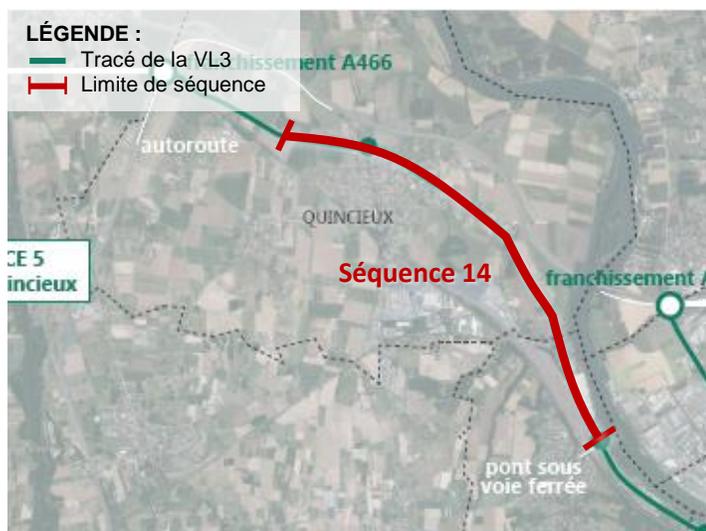
Photo de l'existant – Avenue Jacques Brel

Ce tronçon comporte 3 voies de circulation (voie de dépassement et voie de tourne à gauche).

L'aménagement proposé est une voie verte de 3,5 mètres de large (+ bordure et espacement de 1,25 m) côté Saône. Cet aménagement est possible en supprimant la 3^e voie de circulation



SÉQUENCE 14 : AVENUE DU 2^E SPAHIS – ROUTE DE VARENNES



De l'avenue du 2^e Spahis (St-Germain) au terminus de la L3 Nord la route de Varennes, le profil ci-dessous est envisagé. L'insertion d'une voie verte côté Saône est possible en supprimant soit une troisième voie de circulation/ voie de tourne à gauche soit les bandes cyclables existantes.

Il est proposé d'arrêter la Voie Lyonnaise au niveau du giratoire de Quincieux. La liaison cyclable vers Trévoux devant s'effectuer par la route de Varennes qui doit bénéficier d'aménagements pour favoriser cet itinéraire cyclable, qui est distinct du réseau des Voies Lyonnaises.

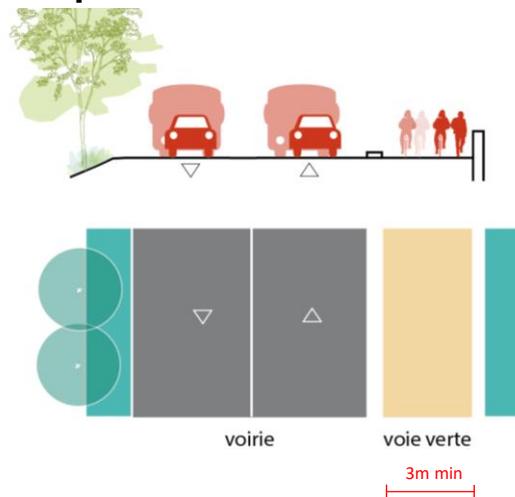
Au-delà des bandes cyclables existent de chaque côté de la route sauf dans la traversée de Grand Veysieux, mais l'emprise disponible dans ce secteur ne permet pas d'envisager d'aménagement cyclable dédié.

Existant



Photo de l'existant – Avenue Louis Armand
Sortie d'entreprise à sécuriser

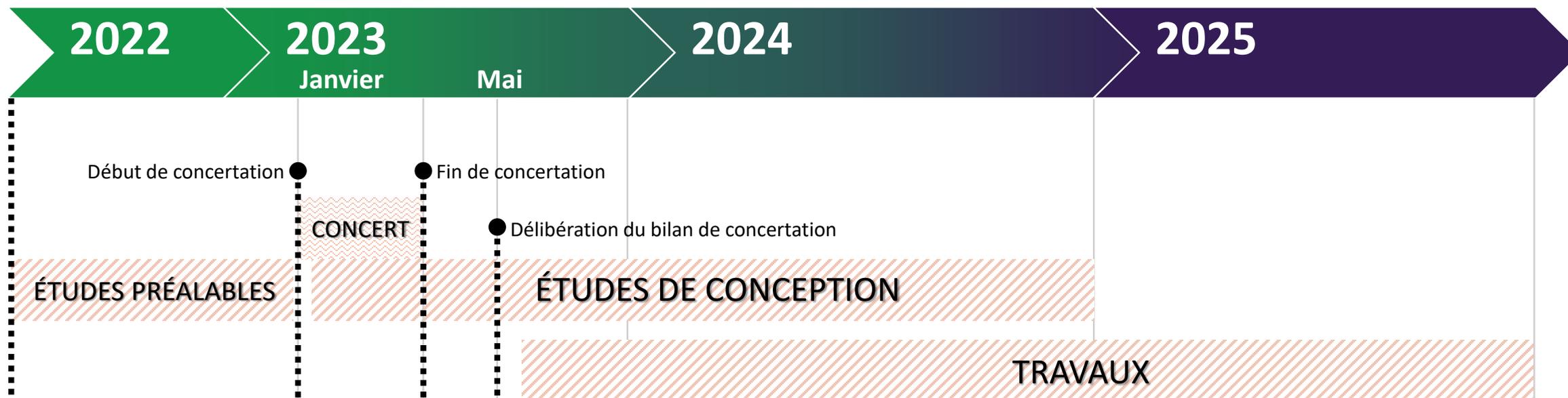
Proposition



CALENDRIER PRÉVISIONNEL

À l'issue de la concertation, les avis exprimés seront analysés et le bilan de la concertation sera délibéré par le conseil Métropolitain. Les études de conception se poursuivront par tronçon et de nouveaux échanges seront organisés avec les habitants, usagers et commerçants.

La mise en œuvre des aménagements sera également phasée dans le temps.



Début des travaux au 2nd semestre 2023
Un budget de 19,8M€ est prévu pour
l'aménagement de l'ensemble des séquences

Exprimez vos questions et avis sur la plateforme
Je Participe !

jeparticipe
.grandlyon.com



les Voies
Lyonnaises

MÉTROPOLE

GRAND LYON